

**OBJET    MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**DENSIFICATION OPTIMALE DU SECTEUR CONCERNE PAR LE PROJET « ESPACE OCEAN »**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**  
**ADOPTION**

---

**I)     Contexte**

Le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU à la date du 26 octobre 2013.

Avec l'évolution des procédures de modification d'un PLU au sein du code de l'urbanisme, le nouveau PLU révisé et l'évolution du projet Espace Océan, il s'est avéré que la concrétisation du projet Espace Océan ne nécessitait plus que des modifications mineures du PLU, notamment en raison de l'avancement des îlots océans.

La procédure de révision simplifiée n°3 lancée le 21 février 2009, dont le périmètre était différent et qui portait sur le PLU approuvé en décembre 2004, est donc, dans ces conditions, apparue de fait sans objet.

Conformément aux articles L.123-13-1 et L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire a ainsi lancé la modification simplifiée n° 3 du PLU par l'arrêté n°3218/2013 du 05 décembre 2013, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, pour avoir une densification optimale du secteur concerné par le projet Espace Océan.

Cette modification simplifiée, qui porte principalement sur l'ajustement du règlement de la zone Udo et des emplacements réservés du site, permet par ailleurs d'actualiser l'orientation d'aménagement et de programmation liée à l'opération.

Le Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée, en dehors des cas suivants :

- majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminution des possibilités de construire ;
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## Rapport n°14/4-25

Cette procédure simplifiée peut par ailleurs être employée pour la rectification d'une erreur matérielle.

Par conséquent, la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée est parfaitement adaptée au cas d'espèce puisque les règles qui en seront issues n'auront ni pour effet directement ou indirectement de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer les possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

### II) Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée porte sur :

- la suppression de la règle de prospect figurant dans l'article Ud6, relative aux implantations par rapport aux voies et emprises publiques ;
- l'apport de précisions et modifications sur les implantations des constructions en secteur Udo dans l'article Ud6 ;
- la modification de l'article Ud10 « hauteur maximale des constructions » en ajoutant un paragraphe prospect pour le secteur Ud et en augmentant la hauteur maximale à 50 mètres en secteur Udo là où elle était limitée à 18 mètres ;
- la diminution du pourcentage d'aire de jeux ramené à 4% de la surface de plancher en secteur Udo ;
- la suppression de l'ER n° 104 sur le site Espace Océan ;
- la modification du bénéficiaire des ER 100, 101 et 103 sur le site Espace Océan ;
- l'actualisation de la fiche Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 2.1 « Espace Océan ».

Ces modifications sont jointes en annexes et sont également exposées dans le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU qui est librement consultable, auprès de la Direction Aménagements et Projets Urbains – 1<sup>er</sup> étage de la Mairie Centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit lundi au jeudi de 08h00-16h00 et le vendredi de 8h00-11h00.

### III) Avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié le 21 janvier 2014 aux personnes publiques associées (PPA), qui ont disposé d'un mois pour faire part de leur avis.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14425-a1-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014
--

## Rapport n°14/4-25

Seules la Région et la Chambre d'Agriculture ont répondu dans le délai imparti. La Région ayant indiqué qu'elle n'avait pas de remarques particulières et la Chambre de l'Agriculture ayant émis un avis favorable sans réserve.

Le projet n'est donc ni remis en cause par l'avis des PPA, ni modifié à la suite de ces avis.

### IV) Modalités de la mise à disposition

Le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du projet le 16 décembre 2013, qui sont :

- la mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée n° 3 à l'Hôtel de Ville pendant un mois minimum ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.

### V) Bilan de la mise à disposition

L'ensemble des modalités de mise à disposition précitées et précisées par le conseil municipal, qui ont été portées à la connaissance du public par affichage en Mairie le 14 février 2014 et par parution dans un journal à diffusion départementale le 15 février 2014, soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, a été mis en œuvre.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées reçus dans le délai d'un mois, ainsi qu'un registre, afin que le public puisse formuler des observations, ont été mis à la disposition du public du **25 février 2014 au 26 mars 2014 inclus**, et le public a même pu continuer à faire part de ses observations jusqu'au **mardi 15 avril 2014 inclus**.

Par ailleurs, des informations ont été mises sur le site web de la Ville, concernant l'arrêté de lancement, la Délibération précisant les modalités de la mise à disposition et les informations relatives à la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-a1-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

## Rapport n° 14/4-25

Lors de la mise à disposition qui a duré plus d'un mois et lors de la prolongation de trois semaines du délai de recueil des observations, six remarques ont été formulées, dont deux portant sur la même demande.

Sur ces six remarques, une seule est relative au projet de modification simplifiée n° 3 et peut conduire à adapter le projet de modification. Cette demande concerne la prise en compte d'une erreur matérielle sur le nombre de logements figurant au sein des OAP.

Les cinq autres demandes recensées concernent des demandes d'évolution sans rapport avec la présente procédure, à savoir :

- une demande portant sur la suppression de l'indication graphique de recul sur la pièce graphique 1-7 au niveau de l'allée des Cocotiers dans la Technopole et l'ajout à la page 65 du règlement (secteur Uac et Uad) de l'adjectif « minimum » après la préconisation de recul de 10 mètres le long de l'allée des Cocotiers et du chemin Grand Canal ;
- deux demandes portant sur la remise en place de l'ER n°20 entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Pasteur, qui a été supprimé lors de la révision d'octobre 2013 ;
- une demande portant sur la suppression des ER 319 et 320 au niveau de la rue Adolphe Ramassamy et Joseph Carpaye à Sainte-Clotilde ;
- une demande portant sur la suppression de l'ER 568 à la Bretagne.

Ces cinq demandes n'entrant pas dans le champ des modifications définies par l'arrêté du 5 décembre 2013 lançant la procédure, elles n'emportent pas de modification sur le projet.

Des moyens adaptés à l'ampleur des modifications prévues ont donc été mise en œuvre, conformément à la Délibération du 16 décembre 2013, pour permettre au public de formuler ses observations. Le nombre d'observations est resté limité et l'observation relative au nombre de logements n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

### **VI) Modification du projet mis à disposition**

Seule la remarque formulée lors de la mise à disposition sur le nombre de logements au sein de l'OAP a donc conduit à une actualisation du dossier en rectifiant le nombre de logements. L'OAP modifiée affichait environ 640 logements, ce qui correspondait en fait au nombre de logements à atteindre uniquement sur le Quadrilatère alors que dans le même temps le périmètre de l'OAP concernait également les îlots Océan et ce conformément au PLU adopté le 26 octobre 2013. La rectification a donc simplement conduit à inclure le nombre de logements des îlots Océans, portant ainsi le nombre de logements total de l'opération Espace Océan à environ 810 logements.

### **VII) Conclusion**

En conséquence, et en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14425-a1-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014
--

## Rapport n°14/4-25

- 1) tirer le bilan de la mise à disposition, qui est joint en annexe ;
- 2) adopter le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU modifié sur un point mineur, qui est joint en annexe.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

NB : le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU et le bilan de la mise à disposition peut être librement consulté auprès de la Direction Aménagements et Projets Urbains – 1<sup>er</sup> étage de la Mairie Centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit lundi au jeudi de 08h00-16h00 et le vendredi de 8h00-11h00.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-a1-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET    MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**DENSIFICATION OPTIMALE DU SECTEUR CONCERNE PAR LE PROJET « ESPACE OCEAN »**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**  
**ADOPTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L. 123-13-1 et L. 123-3-3 du Code de l'Urbanisme ; et ses articles R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la révision générale du PLU telle qu'adoptée le 26 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n°3218/2013 du 05 décembre 2013 lançant la procédure de modification simplifiée n°3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/7-01 du 16 décembre 2013 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 25 février 2014 au 26 mars 2014 ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU notifié aux personnes publiques associées, modifié après la mise à disposition et annexé à la présente délibération, comprenant notamment, la note de présentation, les extraits du règlement modifié ; les extraits du rapport de présentation modifié ; les pièces graphiques 1-1 à 1-9 ; le listing des emplacements réservés ; les extraits des Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées ; le règlement complet en vigueur avant modification ;

Sur le RAPPORT N°14/4-25 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;  
(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

10 votes par abstention  
(dont 1 vote par procuration)

pour

<i>Mme HO-SHING Cynthia , M. Richenel HUBERT, M. Sudel FUMA, Mme Fernande ANILHA, M. Michel LAGOURGUE, M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU, Mme Faouzia VITRY et M. Jean-Jacques MOREL</i>	<i>autres élus présents et mandatés</i>
---	---

**ARTICLE 1** Tire le bilan de la mise à disposition ci annexé.

**ARTICLE 2** Adopte la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ci annexé.

**ARTICLE 3** La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Denis.

En outre, mention de cet affichage en Mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**ARTICLE 4** Le projet de PLU modifié sera exécutoire dès la transmission de la présente Délibération et du dossier de PLU annexé au Préfet de la Région et du Département de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-a2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE

## LISTING DES EMPLACEMENT RESERVES

### Avant modification

PLANCHE n° 1-1

REVISION N°1 DU PLU  
Secteur : Centre - Ville - Vauban - Camélias

DÉNOMINATION	N°	SURFACE	BÉNÉFICIAIRE	DESTINATION
Aménagement rue Lucien Gasparin, en bordure de la falaise	97	3 689 m <sup>2</sup>	CINOR	Espaces verts, stationnement, proximité
Aménagement du carrefour rue du Moulin à vent - rue Jules Auber	98	217 m <sup>2</sup>	Commune	Equipement public -Voirie et proximité
Rue Camp OZOUX	99	4 834 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Mise à l'alignement du boulevard Lancastel entre la rue Mac-Auliffe et le boulevard de l'Océan	100	1 309 m <sup>2</sup>	SODIAC	Voirie
Mise à l'alignement de la rue des Limites et création d'un espace public à hauteur du boulevard Lancastel	101	339 m <sup>2</sup>	SODIAC	Voirie
Aménagement d'un espace public entre la rue des Limites, la rue de l'Est et la rue Maréchal Leclerc	103	2 572 m <sup>2</sup>	SODIAC	Equipement public de proximité et Voirie
Réalisation d'équipements publics le long du Boulevard de l'Océan	104	4 994 m <sup>2</sup>	SODIAC	Equipements Publics
Espace Public de la Providence	105	1 920 m <sup>2</sup>	Commune	Equipements Publics
294 à 306 rue du maréchal Leclerc	106	922 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Ruelle Nicaise	108	1 687 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Rue Ste Marie	110	735 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Mise à l'alignement de la ruelle Esparon	222	100 m <sup>2</sup>	Commune	Voirie
Ruelle Margotin	487	134 m <sup>2</sup>	Commune	Voirie
Aménagement de la Place du marché forain	488	134 m <sup>2</sup>	Commune	Espace public
Création d'un espace public dans le prolongement de la rue du Château Morange	489	3 450 m <sup>2</sup>	Commune	Espace public

### Après modification

PLANCHE n° 1-1

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU  
Secteur : Centre - Ville - Vauban - Camélias

DÉNOMINATION	N°	SURFACE	BÉNÉFICIAIRE	DESTINATION
Aménagement rue Lucien Gasparin, en bordure de la falaise	97	3 689 m <sup>2</sup>	CINOR	Espaces verts, stationnement, proximité
Aménagement du carrefour rue du Moulin à vent - rue Jules Auber	98	217 m <sup>2</sup>	Commune	Equipement public -Voirie et proximité
Rue Camp OZOUX	99	4 834 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Mise à l'alignement du boulevard Lancastel entre la rue Mac-Auliffe et le boulevard de l'Océan	100	1 309 m <sup>2</sup>	Commune	Voirie
Mise à l'alignement de la rue des Limites et création d'un espace public à hauteur du boulevard Lancastel	101	339 m <sup>2</sup>	Commune	Voirie
Aménagement d'un espace public entre la rue des Limites, la rue de l'Est et la rue Maréchal Leclerc	103	2 572 m <sup>2</sup>	Commune	Equipement public de proximité et Voirie
Réalisation d'équipements publics le long du Boulevard de l'Océan	104	4 994 m <sup>2</sup>	SODIAC	Equipements Publics
Espace Public de la Providence	105	1 920 m <sup>2</sup>	Commune	Equipements Publics
294 à 306 rue du maréchal Leclerc	106	922 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Ruelle Nicaise	108	1 687 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Rue Ste Marie	110	735 m <sup>2</sup>	Commune	Logements aidés
Mise à l'alignement de la ruelle Esparon	222	100 m <sup>2</sup>	Commune	Voirie
Ruelle Margotin	487	134 m <sup>2</sup>	Commune	Voirie
Aménagement de la Place du marché forain	488	134 m <sup>2</sup>	Commune	Espace public
Création d'un espace public dans le prolongement de la rue du Château Morange	489	3 450 m <sup>2</sup>	Commune	Espace public

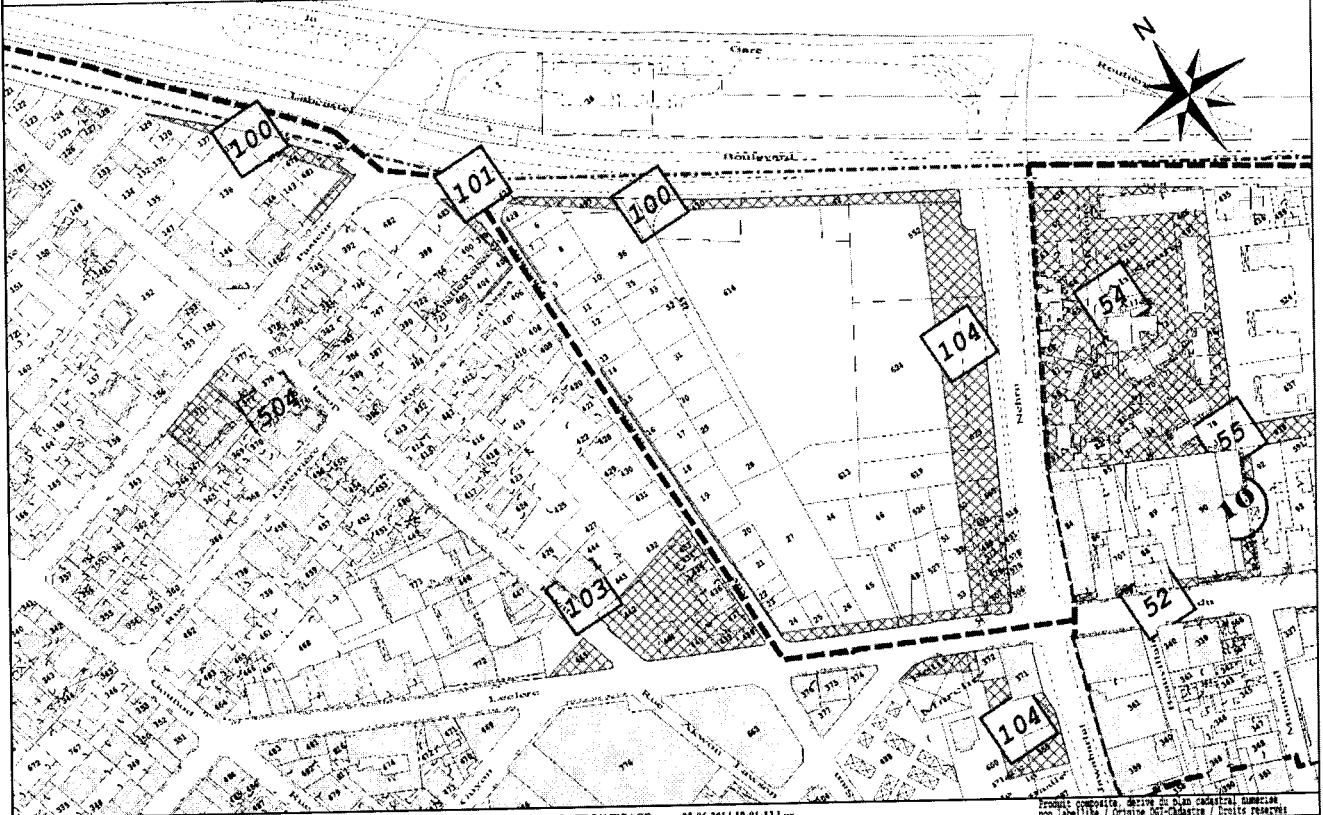
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014  
Gilbert ANNETTE



AVANT

ER n°100-101-103-104

1 / 2000



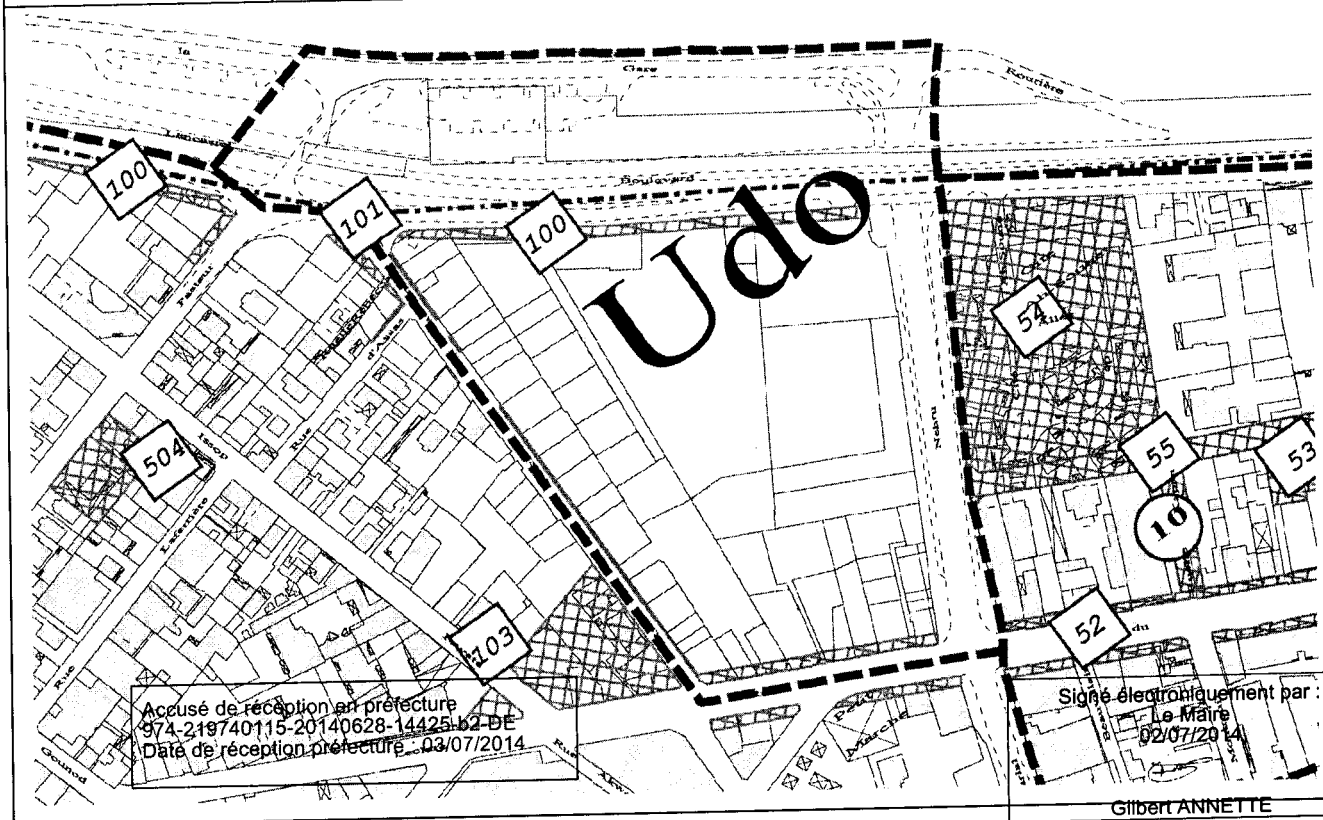
MAIRIE DE SAINT-DENIS -

DATE DU TIRAGE : 02-06-2014,10:01:13,Lun

Produit numérique issu de plan cadastral imprimé non labellisé / Copie non certifiée / Droits réservés

APRES

ER n°100-101-103



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-62-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

Gilbert ANNETTE

## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

**Préalable à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Saint-Denis**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-3c-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

## **Introduction :**

Par arrêté n°3218/2013 du 05 décembre 2013, le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, pour avoir une densification optimale du secteur concerné par le projet Espace Océan, et permettre la concrétisation de ce projet.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a précisé les modalités de la mise à disposition du public du projet, en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition définies sont :

- la mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée n°3 à l'Hôtel de Ville pendant un mois minimum ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.

La mise à disposition a eu lieu du **mardi 25 février 2014 au mercredi 26 mars 2014 inclus**, et le public pouvait continuer à faire part de ses observations jusqu'au **mardi 15 avril 2014 inclus**.

## **Déroulement de la mise à disposition :**

### **Information et publicité :**

La délibération précisant les modalités de la mise à disposition a été affichée en Mairie et mairies annexes, depuis le **11 février 2014**. Une mention de cet affichage a été parue dans un journal à portée départementale (Quotidien du 12 février 2014).

Un avis au public sur les modalités de la mise à disposition et précisant les dates de la mise à disposition, a été affiché en Mairie et Mairies annexes depuis le **14 février 2014** et paru dans la presse (Quotidien du 15 février 2014).

Les modalités ont donc été portées à la connaissance du public plus de huit jours avant le début de la mise à disposition.

Des informations ont été mises à disposition sur le site web de la Ville, notamment :

- l'arrêté de lancement de la procédure du 05 décembre 2013 ;
- la délibération du 16 décembre 2013 ;
- l'avis au public du 14 février 2014 ;
- le texte précisant au public la prolongation du délai pour faire part de ses observations.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14425-3c-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014
--

**Éléments mis à disposition du public :**

- Le dossier complet, qui a été notifié aux personnes publiques associées, composé de :
  - la note de présentation ;
  - les extraits du règlement modifié ;
  - les extraits du rapport de présentation modifié ;
  - les pièces graphiques 1-1 à 1-9 ;
  - le listing des emplacements réservés ;
  - les extraits des Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées ;
  - le règlement complet en vigueur avant modification ;
- l'avis des personnes publiques associées rendu dans le délai imparti à celles-ci et rendu avant la fin de la mise à disposition : Chambre d'Agriculture et Région Réunion ;
- l'arrêté de lancement du 05 décembre 2013 et la parution presse du 06 décembre relatif à cet arrêté ;
- la délibération du 16 décembre 2013 ;
- l'avis au public du 14 février 2014 et la parution presse du 15 février 2014 relatif à cet avis ;
- un registre d'observations côté et paraphé, contenant 28 feuillets non mobiles.

**Les consultations :**

Les consultations ont été libres pendant la durée de la mise à disposition dans les locaux de la Direction des Services Intérieurs, aux jours et heures ouvrables de l'administration. Le nombre de consultation sans remarque n'est donc pas connu. Six observations ont été formulées sur le registre.

**Les observations du registre :**

Six observations ont été portées sur le registre :

- une observation sur le nombre de logements qui a été modifié dans l'OAP et porté à 640 logements, alors qu'en réunion publique il avait été annoncé le chiffre de 800 logements ;
- une observation sur la nécessité de mettre en cohérence les pièces graphiques et réglementaires du PLU avec la « philosophie » urbanistique de la ZAC Technopôle et les projets réalisés, et sollicitant la suppression de l'indication graphique de recul sur le plan 1-7 de 10 mètres au niveau de l'allée des cocotiers et l'ajout à la page 65 du règlement (secteur Uac et Uad) de l'adjectif « minimum » après la préconisation de recul de 10 mètres le long de l'allée des Cocotiers et du chemin Grand Canal ;
- deux observations sollicitant la remise en place de l'ER n°20, pour un cheminement piéton entre Maréchal Leclerc et Pasteur, et qui a été supprimé lors de la révision d'octobre 2013 ;
- une observation sollicitant la suppression des ER n°319 et n°320, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les riverains ne soient envahis par une circulation constante au niveau de des rues Adolphe Ramassamy et Joseph Carpaye à Sainte-Clotilde ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER n° 568, concernant une jonction de 6 mètres entre le chemin Bois Rouge et le chemin du Milieu à la Bretagne.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-3c-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**Bilan de la mise à disposition :**

Un nombre limité d'observations a été porté sur le registre prévu à cet effet.

Par ailleurs, seule la première observation concerne et entre dans le cadre du projet de modification simplifiée n°3. Elle est donc la seule à conduire à une rectification du projet, sans que cette rectification porte atteinte au projet. Le chiffre de 640 qui figure dans le projet d'OAP modifié, correspondait en fait uniquement au nombre de logements sur le Quadrilatère. Il convient effectivement d'inclure le nombre de logements des îlots Océan et de rectifier le nombre total de logements de l'opération Espace Océan, en le portant à 810 logements environ.

Les cinq autres observations ne concernent aucunement les modifications prévues dans la modification simplifiée n°3, ni le projet Espace Océan et son secteur d'implantation. De même, ces cinq demandes n'entrent pas dans le champ des modifications prévues pour cette procédure et précisé par l'arrêté de lancement du 05 décembre 2013. Ces demandes qui ont été enregistrées et qui seront conservées, feront l'objet d'une analyse et d'un traitement dans une procédure ultérieure et adaptée.

Le projet de modification simplifiée n°3 n'est donc pas remise en cause par la mise à disposition du public.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-3c-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

- une demande portant sur la suppression de l'indication graphique de recul sur la pièce graphique 1-7 au niveau de l'allée des Cocotiers dans la Technopole et l'ajout à la page 65 du règlement (secteur Uac et Uad) de l'adjectif « minimum » après la préconisation de recul de 10 mètres le long de l'allée des Cocotiers et du chemin Grand Canal ;
- deux demandes portant sur la remise en place de l'ER n°20 entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Pasteur, qui a été supprimé lors de la révision d'octobre 2013 ;
- une demande portant sur la suppression des ER 319 et 320 au niveau de la rue Adolphe Ramassamy et Joseph Carpaye à Sainte-Clotilde ;
- une demande portant sur la suppression de l'ER 568 à la Bretagne.

Ces cinq demandes n'entrant pas dans le champ des modifications définis par l'arrêté du 5 décembre 2013 lançant la procédure, elles n'emportent pas de modification sur le projet.

Des moyens adaptés à l'ampleur des modifications prévues ont donc été mise en œuvre, conformément à la Délibération du 16 décembre 2013, pour permettre au public de formuler ses observations. Le nombre d'observations est resté limité et le projet n'a pas été remis en cause.

#### **VI) Modification du projet mis à disposition**

Seule la remarque formulée lors de la mise à disposition sur le nombre de logements au sein de l'OAP a conduit à une actualisation du dossier en rectifiant le nombre de logements. L'OAP modifié affichait environ 640 logements, ce qui correspond en fait au nombre de logements uniquement sur le Quadrilatère. La rectification a donc conduit à inclure le nombre de logements des îlots Océans, portant le nombre de logements total de l'opération Espace Océan à environ 810 logements.

#### **VII) Conclusion**

En conséquence, et en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, je vous demande de bien vouloir :

- 1) tirer le bilan de la mise à disposition, qui est joint en annexe ;
- 2) adopter le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, qui est joint en annexe.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

NB : le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU et le bilan de la mise à disposition peut être librement consulté auprès de la Direction Aménagements et Projets Urbains – 1<sup>er</sup> étage de la Mairie Centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit lundi au jeudi de 08h00-16h00 et le vendredi de 8h00-11h00.

### **ANNEXES :**

- Parution presse relative à l'arrêté de lancement du 05 décembre 2013 ;
- Parution presse relative à la DCM du 16 décembre 2013 ;
- Avis au public du 14 février 2014 sur les modalités de mise à disposition ;
- Parution presse de l'avis au public sur les modalités de mise à disposition ;
- Extrait site web de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-3c-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

ANNONCES LEGALES

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

PAR UN ARRÊTÉ EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2013, LE PRÉFET DE LA RÉUNION... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

SAINT DENIS OUTREMER S.N.C. au capital de 100 euros... EXTRAIT DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL...

DAF FINANCIER SA au capital de 100 000 €... Dénomination: DAF FINANCIER SA... Forme juridique: Société en nom collectif...

MILLANCOURT, ANDRE-ROBERT ET ASSOCIES SELAR D'AVOUCATS au capital de 20 000 €... Dénomination: MILLANCOURT, ANDRE-ROBERT ET ASSOCIES...

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES PROPRIETAIRES DES PROPRIETAIRES DES PROPRIETAIRES DES PROPRIETAIRES DES PROPRIETAIRES...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

AVIS DE CONSTITUTION Dénomination sociale: BAPARMAI... Forme juridique: Société en nom collectif...

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14425-3c-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014





LE MAIRE DE SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 14 FEV 2014

## AVIS AU PUBLIC

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

#### AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Par arrêté n° 3218 du 5 décembre 2013, le Maire a lancé la modification simplifiée n°3 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°3 par la délibération n° 13/7-01 du 16 décembre 2013.

Ces modalités sont :

- la mise à disposition du dossier complet, constitué du projet de modification simplifiée n°3, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'Hôtel de Ville, **du mardi 25 février 2014 au mercredi 26 mars 2014 inclus ;**
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- et la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-3c-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

L'Adjoint Délégué  
Jean-Pierre ESPERETS

ANNONCES LEGALES (SUITE)

SARL PROTECTION SECURITE
SID REUNION
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 17, rue des Abeilles
97400 LE TAMPON
SIRET : 491 646 246 00018
APE : 8010Z

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 février 2014, il a été décidé la révocation de deux gérants au sein de la société et la modification de l'article 15 des statuts.
ARTICLE 15 - Ancienne mention
La société est administrée par un ou plusieurs personnes physiques agissant en qualité de gérant.
M. FERRIERE Jean François
M. ETHIWE Jean René
M. LEBON Frédéric
Ont été désignés en qualité de gérants de la SARL P.S.S.R. La durée de leurs fonctions est illimitée.
ARTICLE 15 - Nouvelle mention
La société est administrée par un ou plusieurs personnes physiques agissant en qualité de gérant.
M. LEBON Frédéric
A été désigné en qualité de gérant de la SARL P.S.S.R. La durée de ses fonctions est illimitée.
Le reste de l'article 15 est inchangé.
En conséquence, les statuts ont été modifiés.
52296

GROUPE MAQUASSIER
Office notarial
Jean-Marc MAREL
Christophe POPINEAU
Valérie ROCCA
Marie-Josée AH-FENNE
23 rue de Paris
97400 SAINT-DENIS

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
La SCP MICHEL CHAUVIN - Julie LAVOIR et la SELAR AJ PARTENAIRES - Administrateurs Judiciaires, demeurant 82, rue de la République - 97400 SAINT-DENIS (Réunion - 97490).
Agissant en qualité de liquidateurs de la SNC IMMOBILIERE SEAVIN-LON, Société en non collectif en cours de liquidation au capital de 1 524,49 € ayant son siège social à SAINT-BENOIT (Réunion) - Boutiques-les-Bains - 21 bis - Boutiques-les-Bains sous le numéro SIREN 393 285 536 RCS SAINT-DENIS (Réunion).
Ont décidé d'organiser un avis d'appel à candidatures en vue de la vente

du bien immobilier ci-après :
Sur la commune de SAINT-ANDRE (Réunion), chemin littoral, trois parcelles de terrain cotés cadastrés section AX numéros 35, 36 et 276 composant un lot unique d'une contenance cadastrale totale de 26 171 m².
A cet effet, le cahier des charges d'avis d'appel à candidatures peut être réclamé ou consulté en l'Office notarial (0262 92 15 29).
Seule limite de réception des candidatures : 30 avril 2014.
POUR AVOIR
52322

Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis
Avis au public sur les modalités de mise à disposition
Par arrêté n° 3218 du 5 décembre 2013, le Maire a lancé la modification simplifiée n° 3 du PLU. Le Conseil municipal de SAINT-DENIS a décidé les modalités de la mise à disposition de

cette modification simplifiée n° 3 par la délibération n° 1377 du 16 décembre 2013. Ces modalités sont : la mise à disposition du dossier complet, constitué du projet de modification simplifiée n° 3, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'hôtel de ville du mardi 25 février 2014 au mercredi 26 mars 2014 inclus ; la mise à disposition d'un registre observatoire à l'hôtel de ville pendant toute la durée de la mise à disposition de l'avis aux jours et heures ouvrables de l'administration ; et la mise à disposition des informations sur le site web de la ville.
Un avis au public précisant ces modalités est affiché et maintenu

La nouvelle dénomination sociale est SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE CHIRURGIENS-DENTISTES DOCTEUR PIERREGRUES - DOCTEUR BRACONNIER - DOCTEUR VOGIN. Les statuts sont modifiés en conséquence.
Modifications au RCS de ST-PIERRE.
POUR AVOIR
LA GERANCE
52328

AVIS DE PUBLICITE
Aux termes d'une délibération de l'AGM du 31/01/2014, Dr Benoit VOGIN demeurant 555 chemin Surprise - 97436 SAINT-LEU, est nommé co-gérant rétroactivement au 01/01/2014, pour une durée illimitée.
La nouvelle dénomination sociale est SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE CHIRURGIENS-DENTISTES DOCTEUR PIERREGRUES - DOCTEUR BRACONNIER - DOCTEUR VOGIN. Les statuts sont modifiés en conséquence.
Modifications au RCS de ST-PIERRE.
POUR AVOIR
LA GERANCE
52328

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP du 13/02/2014, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : MCGB
Siège : 30 bureaux 6 rue Augustin-Vinson - 97400 PLATEAU-CALLOU
Durée : 99 ans
Capital : 1 000 euros numéraire
Objet : multiples d'usages
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Stéphane MARIANNE DT GERARDI, demeurant 30 bis, rue Augustin-Vinson 97400 PLATEAU-CALLOU
Immatriculation au RCS de ST-DE-NIS.
POUR AVOIR
LE PRESIDENT
52318

AVIS DE MODIFICATION DE LA GERANCE ET DE STATUTS
ASSURAVIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
10 rue de la Fraternité - Lot n° 4 Immeuble Océanique - ZAC Triangle
97450 SAINT-LEU-CLOTILDE
RCS SAINT-DENIS N° 788 495 877
Suivant décision de l'assemblée générale en date du 18 octobre 2013, la collectivité des associés a entériné la démission de Madame VANINA ROBERT de ses fonctions de coprésidente ainsi que la nomination de Monsieur Pierre PAVET, demeurant au 565 rue de la Bête de Nôles - 97400 SAINT-CLOTILDE, en qualité de coprésident à compter de ce jour.
M. Alexandre ARTE est maintenu dans ses fonctions de coprésident.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de SAINT-DENIS.
POUR AVOIR
ET MENTION
LA GERANCE
52310

LA MAIRIE VERTE
EURL au capital de 100 euros
Siège social : 76, rue Duchery
97430 LE TAMPON
789 126 648 RCS SAINT-PIERRE.
L'associé unique titulaire le 31/01/2014 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur THOMAS Philippe de son mandat de liquidateur, donné à cet effet qu'il a de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
POUR AVOIR
LE LIQUIDATEUR
52320

AC INFIRMIERES DE STELLA
SELAR, au capital de 1 000 euros
Siège social : 169, rue du Musée
97424 LE PITON STE-LEU
532 171 828 RCS
TGI SAINT-PIERRE
La collectivité des associés réunie le 18/12/2013 a pris acte de la démission de Mme Nathalie HIRON de ses fonctions de co-gérante au 31/12/2013 et a nommé en qualité de co-gérantes Marie, Sandra ZETTOR, demeurant 36, chemin Oula - 97425 LES AVIRONS et Caroline, Martine LOQUET demeurant 163 chemin Lescaille résidence 'Vie app' n° 8 97424 PITON ST-LEU, pour une durée illimitée, à compter du 01/01/2014.
POUR AVOIR
LA GERANCE
52327

LE BLEU INDIEN
SARL en liquidation
Capital 7 625 €
Siège social :
7, rue Andromède-Roquefort
97434 ST-OLLES-LES-BAINS
RCS du SIRET 423 275 775
DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 16/07/2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 16/07/2013 et sa mise en liquidation amiable.
Elle a nommé liquidateur M. Jean-Louis LEBRETON demeurant à 7, rue Andromède Roquefort 97434 ST-OLLES-LES-BAINS
Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de ST-OLLES.
LE LIQUIDATEUR
52330

LE BLEU INDIEN
SARL en liquidation
Capital 7 625 €
Siège social :
7, rue Andromède-Roquefort
97434 ST-OLLES-LES-BAINS
RCS du SIRET 423 275 775
DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 16/07/2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 16/07/2013 et sa mise en liquidation amiable.
Elle a nommé liquidateur M. Jean-Louis LEBRETON demeurant à 7, rue Andromède Roquefort 97434 ST-OLLES-LES-BAINS
Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de ST-OLLES.
LE LIQUIDATEUR
52330

M. LARIN Lionel et ses enfants remercient vivement les membres de la famille, l'équipe de l'IMMO et en particulier l'intermédiaire, le docteur CANARD, les infirmières Mme BOULANGER, M. SOUPRYEN qui ont fait preuve de professionnalisme et de dévouement, le père FERDINAND, et tous ceux qui de près ou de loin ont manifesté des témoignages de soutien dans cette douloureuse épreuve lors du décès de :
M. MARTIN libert Idolin
survécu le 05/02/2014 dans sa 78e année
52316

LE CARNET
DECES
Nathalie BUCK-DENIS et Virginie BUCK-COAT ses enfants
Mati, Mathieu, Suzanne, Sybille, Oscar, ses petits-enfants
Jean-Claude, Yves, Philippe, Jean Michel, Thérèse BUCK-MAISON
ses frères, sœur et leurs familles
vous font part du décès de
François BUCK
Chirurgien-dentiste et artiste peintre
Une cérémonie religieuse aura lieu lundi 17 février à 14 h 15 en l'église Saint-Clément de Saint-Cloud (92)
L'enterrement se fera en l'église de Plougassou (29) le mardi 18 février à 16 h.
DUMOLIN/BUCK BP 144 - 97463 ST-DENIS CEDEX
52338

REMERCIEMENTS
Tous touchés par vos marques de sympathie exprimées lors du décès de
Madame VIENNE Marie Cécile
Survécu le 24/01/2014 à Saint-Joseph
Nous exprimons notre profonde gratitude et remerçons en particulier le docteur MEZGANI et son personnel, l'ambulancier PAVET son personnel, son médecin traitant TELEGONE, les infirmières CORNE-BISCHOFF qui l'ont accompagné pendant ces 16 derniers moments.
A tous ceux qui ont pris part à notre immense peine merci.
Nos enfants, leurs conjoints, petits-enfants
52334


M. LARIN Lionel et ses enfants remercient vivement les membres de la famille, l'équipe de l'IMMO et en particulier l'intermédiaire, le docteur CANARD, les infirmières Mme BOULANGER, M. SOUPRYEN qui ont fait preuve de professionnalisme et de dévouement, le père FERDINAND, et tous ceux qui de près ou de loin ont manifesté des témoignages de soutien dans cette douloureuse épreuve lors du décès de :
M. MARTIN libert Idolin
survécu le 05/02/2014 dans sa 78e année
52316

Le rendez-vous de l'Auto-Moto
Tous les mordis
Le Quotidien
Les associés réunis le 28/12/2013 ont pris acte de la démission de M. M. Laurence GIRONOUX à compter du 30/11/2013 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
POUR AVOIR
LA GERANCE
52320

Retrouvez vos annonces emploi tous les lundis dans Le Quotidien
www.lequotidien.fr

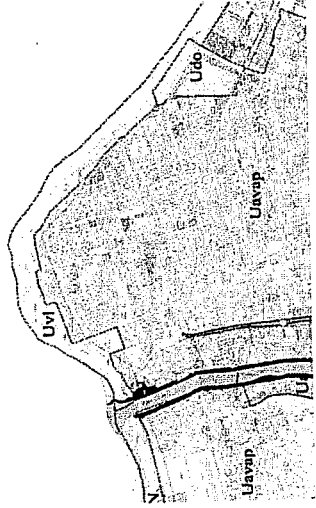
Annonces gratuites des particuliers (Sauf \*)
Cochez les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le par la poste à :
Service des annonces gratuites, 1 rue Léon Geoffroy-BP 97712 - 97804 Saint-Denis Cedex 9 ou déposez le dans la boîte aux lettres de l'une de nos agences.
Automobile, Immobilier, La maison, Famille, loisirs, Animaux, Rencontres
Le texte de votre annonce :
\* Rubriques payantes : 5€
Annonces de recherche de personnes ou de biens
Date de réception préférée :
Domiciliation (par défaut pour les annonces rencontrées)
Si vous soucrivez à des options payantes, joignez à votre bande d'annonce un chèque du montant correspondant, libellé à l'ordre du Quotidien. Vous pouvez aussi payer par carte bancaire en agence.
Sites pour vous accueillir :
St-Clotilde : ZI du Chaudron 0262 92 15 15
St-Denis : 13 Allée Bonnier 0262 90 20 60
St-Pierre : 53 Bd H. Delfosse 0262 96 16 96
St-Paul : Chaussee Royale 0262 45 50 00
St-André : C.C la Cocotterie 0262 50 04 91
Passer également votre annonce sur :
www.lequotidien.re

PARTICULIERS :
VENDEZ OU LOUEZ VOTRE MAISON
2 parutions
15€
seulement !
Passez votre ANNONCE IMMOBILIERE avec PHOTO dans votre SPÉCIAL IMMO du samedi et dans votre Quotidien des Annonces
Le Quotidien
Tous les jeudis
Tél : 0262 92 15 15
E-mail : pa@lequotidien.re


  
[www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)

**Observatoire Saint-Denis / Votre Abonné / Votre agenda / Cadre de vie / Culture / Sport / Equipement**
  
 Accueil - Cadre de vie - 27/12/2013 - La Poste - Le Plan Local d'Urbanisme - Les modifications simplifiées du PLU

**LES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DU PLU**



**CADRE DE VIE**

- ACTUS CADRE DE VIE
- Propreté
- Economies, marchés et commerces
- Tranquillité publique
- Dynamisme
  - Le Plan Local d'Urbanisme
  - Le règlement local de police
  - Appelations MLI, PPI et ACP
- Transport, parking et stationnement
- Environnement durable
- Eau et développement durable
- Proximité de proximité
- Technologies de l'Information et de la communication

**VOS DEMARCHES**

**SAINTE-DENIS PRACTIQUE**

LES TRAVAUX, LES ALERTE, LES INFOS  
 ASTER (COMPTES D'INTERCOM) MLI

L'ESPRESSO  
 ESTEZ LA PAGE AVEC VOTRE MLI

VOTRE QUARTIER  
 ACCOMPAGNEZ VOTRE QUARTIER EN ALERTE

VOTRE CARTE DE SAINTE-DENIS  
 OUVREZ LE PLU AVEC VOTRE MLI




Par arrêté n° 2013 de 5 décembre 2013, le maire de Saint-Denis a lancé la modification simplifiée n°3 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°3 par la délibération n° 937-08 du 10 décembre 2013.

Ces modalités sont: la mise à disposition du dossier complet, consistant de projets de modification simplifiée n°3, de l'acceptation des points qui figurent sur ce dossier de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'issue de la période de consultation du 22 février 2014 au mercredi 26 mars 2014 inclus; la mise à disposition d'un registre d'observations à l'issue de la période de consultation; la mise à disposition de dossier aux plans et plans corrigés de l'administration.

La date de modification simplifiée n°3 est consultable auprès de la Direction Aménagement et Projets Urbains. Le public peut continuer à faire parvenir ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 à cette direction, jusqu'au mardi 19 avril 2014 inclus.

Un avis au public précisant ces modalités est affiché en mairie.

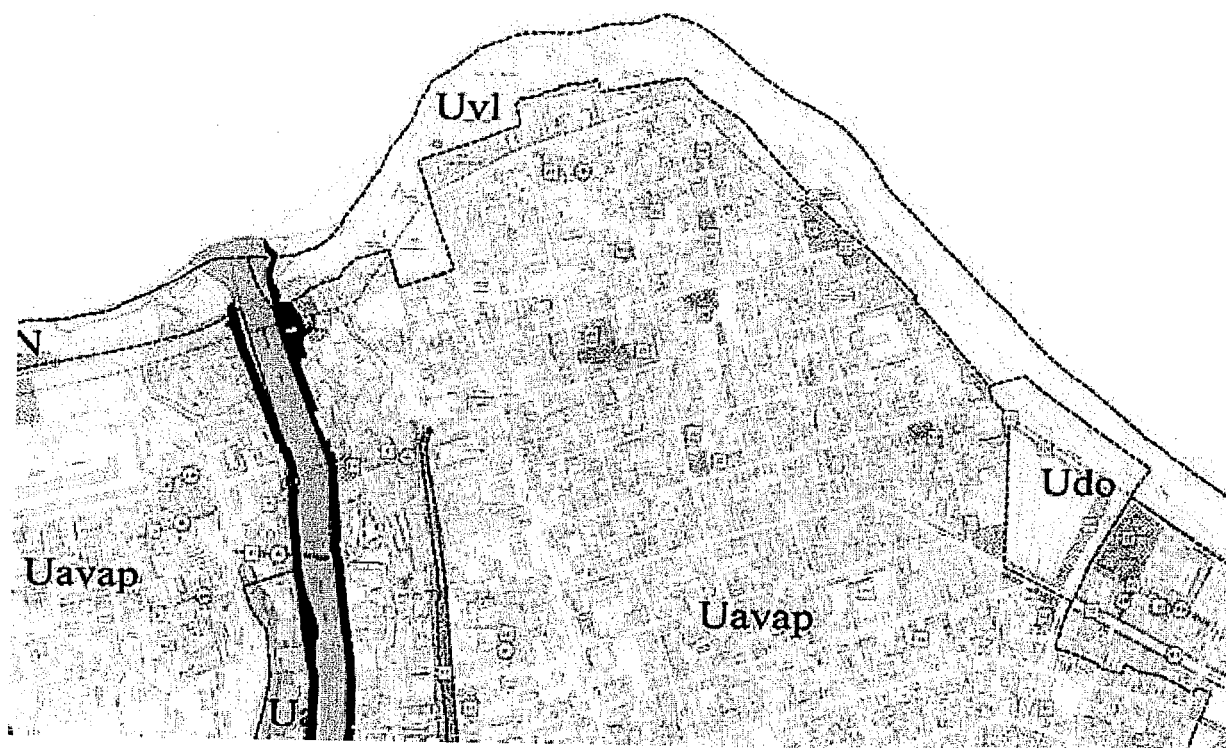
CONSULTEZ LES DOCUMENTS PDF CI-DESSOUS :

-  [Arrêté municipal - publication de modification n°3](#)
-  [Arrêté municipal - Conseil Municipal - modification n°3](#)
-  [Modification n°3 de PLU](#)

accusé de réception en préfecture  
 74-219740115-20140628-14425-3c-DE  
 date de réception préfecture : 03/07/2014

[Imprimer cette page](#)

## Les modifications simplifiées du PLU



Par arrêté n° 3218 du 5 décembre 2013, le maire de Saint-Denis a lancé la modification simplifiée n°3 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°3 par la délibération n° 13/7-01 du 16 décembre 2013.

Ces modalités sont : la mise à disposition du dossier complet, constitué du projet de modification simplifiée n°3, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'Hôtel de Ville du mardi 25 février 2014 au mercredi 26 mars 2014 inclus ; la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration.)

Le dossier de modification simplifiée n°3 est consultable auprès de la Direction Aménagement et Projets Urbains. Le public peut continuer à faire parvenir ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 à cette direction, jusqu'au mardi 15 avril 2014 inclus.

Un avis au public précisant ces modalités est affiché en mairie.

CONSULTEZ LES DOCUMENTS PDF CI-DESSOUS :



Arrêté municipal -  
modification N°3 du  
PLU



Délibération du  
Conseil Municipal -  
Modification N°3 du  
PLU

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14425-3c-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

Gilbert ANNETTE